

RÉSIDENTENCE ARTISTIQUE DE TERRITOIRE

CT-EAC

C.C COMMERCY VOID VAUCOULEURS



Commercy Void Vaucouleurs
Communauté de Communes

APPEL A CANDIDATURE ARTISTES | ÉDITION # 4 - 2027

La résidence artistique de territoire s'inscrit dans le Contrat territorial d'éducation artistique et culturel (CT-EAC) cosigné par l'académie de Nancy-Metz, la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est (DRAC), le Conseil départemental de Meuse (CD55) et la Communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs (CC. CVV). Le CT-EAC vise à créer une dynamique collégiale durable d'éducation artistique, culturelle et citoyenne sur un territoire.

CAHIER DES CHARGES RESIDENCE DE TERRITOIRE



Textes de référence communs aux ministères de l'Éducation nationale et ministère de la Culture et aux collectivités territoriales : Circulaire du 10 mai 2017 sur la généralisation de l'éducation artistique et culturelle

Charte nationale pour l'éducation artistique et culturelle, texte de référence commun à l'initiative du HCEAC, Haut conseil à l'Éducation artistique et culturelle, partagé entre les services de l'État, les collectivités territoriales et membres de la société civile : [Charte pour l'éducation artistique et culturelle | Ministère de la Culture](#)

Afin de fluidifier l'expression de nos appels à projet EAC, il sera établi que sous l'appellation :

- « **artiste** », est entendu :

Artiste et professionnel de la culture, seul ou en collectif

- « **artistique** », est entendu :

L'ensemble des disciplines artistiques ainsi que l'ensemble des domaines culturels entrant dans le champ de l'EAC

Préambule - Cadre de la résidence

La résidence s'appuie sur la démarche de création de l'artiste, en résonance avec le territoire et ses particularités. Elle intègre des temps de recherche-crédation propres à l'artiste et des temps d'actions culturelles. Elle doit permettre à l'artiste de partager sa discipline et sa démarche de création avec les habitants, les élèves et l'ensemble de la communauté éducative.

La résidence soutient la relation entre l'école, les acteurs éducatifs, culturels et sociaux du territoire. Elle veille à mixer les bénéficiaires en associant établissements scolaires à d'autres structures. Elle vise à insuffler une dynamique qui prenne en compte les caractéristiques propres au territoire, en termes d'enjeux éducatifs, artistiques, culturels et socio-culturels.

Cahier des charges général

- **Durée / lieu(x)**
6 semaines, fractionnées ou non en plusieurs périodes, avec des temps en semaine et le week-end, peut inclure du temps en vacances scolaires (centres de loisir).
- **3 piliers**
La résidence s'ancre sur les 3 piliers indissociables liées à l'EAC : pratiquer (atelier), rencontrer (œuvre, artiste, processus de création), acquérir (connaissances, compétences, développement de l'esprit critique). Elle incite à la découverte et à la fréquentation des lieux de culture.
- **Rayonnement territorial et démarche collaborative**
La résidence participe à renforcer le lien entre les habitants d'un territoire en fédérant un ou plusieurs établissements scolaires, différents acteurs, ainsi que les habitants autour d'un projet commun. Elle doit s'inscrire dans une démarche de concertation et de coconstruction en associant établissement(s) scolaire(s) et d'autres acteurs du territoire (culturels, sociaux, socio-culturels, médico-sociaux, socio-éducatifs, tissu associatif, autres...).
- **Pluralité des types de personnes visées par les actions**
Dans l'objectif du « 100 % EAC » la résidence vise à bénéficier aux habitants au sens large, sur tous les temps de la vie : jeunes en temps scolaire (ou non scolaire), publics spécifiques, familles, parents, et personnes de tous âges.
- **Mise en œuvre des actions culturelles**
La résidence s'appuie sur un panel d'actions (ateliers, médiation, diffusion) en milieu scolaire, hors scolaire ainsi qu'en « tout public ». Elle vise par ailleurs également à favoriser l'inclusion des personnes les plus éloignées de l'offre culturelle. Elle associe des actions suivies et denses à des actions plus ponctuelles.
- **Coordination de la résidence**
La coordination générale de la résidence de territoire est assurée par le coordinateur CT-EAC en lien avec l'équipe artistique retenue. Il supervise l'ensemble des étapes de la résidence. La coordination purement opérationnelle, c'est-à-dire les détails liés à la mise en œuvre des actions culturelles (horaires, pédagogie, besoin matériel...) est assurée par l'équipe artistique en direct avec les structures bénéficiaires des actions.

Appel à candidature « artiste »

A qui s'adresse l'appel à candidature « artiste » ?

l'appel à candidature est ouvert aux **ARTISTES ET PROFESSIONNELS DE LA CULTURE** justifiant d'une actualité de création et d'une exigence artistique reconnue, précisée dans le CV joint, de l'affiliation à un régime spécifique (intermittence, maison des artistes, AGESEA, etc...), et n'étant pas salariés à temps plein sur une autre activité. Une candidature peut résulter d'un croisement disciplinaire (collectif ou association de deux ou plusieurs candidats) dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

L'appel à candidature est réservé aux artistes vivant et travaillant hors du territoire de la CC. CVV.

Nous invitons par ailleurs les candidats (et/ou leur structure culturelle d'appui) à demander leur référencement sur Pass Culture et sur Adage, afin d'être en mesure de proposer des offres collectives ou individuelles via Pass Culture en parallèle à la résidence.

Rappel des champs de l'Education artistique et culturelle

Arts (spectacle vivant, art plastique) | Patrimoine, archive, archéologie, architecture, histoire de l'art | Culture scientifique | Lecture, littérature | Journalisme, éducation aux médias | Cinéma, audiovisuel

Comment candidater ?

Dossier de candidature à envoyer par voie numérique avant le 31 janvier 2026 au coordinateur CTEAC : coordination-ema.cc-cvv@orange.fr

Le dossier doit contenir les éléments suivants :

- **Note d'intention :**
Exposant le projet de résidence dans sa globalité en explicitant le lien avec le territoire. Déclinant les différentes actions envisagées sur le territoire : bénéficiaires, discipline/domaine, démarche artistique et de transmission.
- **Bilan** d'un projet d'éducation artistique culturelle déjà mené.
- **Curriculum vitae** actualisé faisant état du parcours artistique (et tout autre élément significatif que le candidat souhaite porter à la connaissance du jury de sélection).
- **Calendrier prévisionnel de présence et d'intervention.** le projet final est coconstruit avec le coordinateur du CTEAC, l'artiste retenu et les acteurs engagés.
- **Budget prévisionnel de résidence**, incluant les différents postes de dépenses.
- **Fiche technique**, expliquant les besoins minimums en terme d'infrastructures (locaux, matériel) pour l'accueil de la résidence et la mise en œuvre des actions envisagées.

Appel à manifestation d'intérêt

A qui s'adresse l'appel à manifestation d'intérêt ?

L'appel à manifestation d'intérêt est **« ouvert à tous »** : établissement scolaire, collectivité territoriale, association.

Il permet à toute structure de **faire connaître son souhait de participer à la résidence de territoire, avec différents niveaux possibles d'investissement** :

- **l'accueil proprement dit de la résidence.**
C'est-à-dire l'accueil de l'artiste résident (exemple : mise à disposition de locaux, hébergement, ressources, matériels...)

et/ou

- **la mise en place d'actions culturelles à destination de son (ses) public (s)** dans le cadre de la résidence.

L'ensemble des structures engagées dans la résidence de territoire (quel que soit le degré d'engagement) sera associé au processus de co-crédation et de pilotage de la résidence de territoire.

Pour plus d'information et/ou manifester votre intérêt de principe pour participer à la résidence artistique de territoire, vous pouvez vous rapprocher du coordinateur CT-EAC.

Comment répondre à l'appel à manifestation d'intérêt ?

Pour les établissements scolaires

Via la plateforme « Adage »

Les établissements scolaires peuvent manifester leur intérêt pour la résidence de territoire sur Adage, plateforme numérique de l'éducation nationale dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. Accès Adage via Arena - Entrée « Résidence de territoire »

Pour les autres structures

Formulaire « Appel à manifestation d'intérêt-résidence » à envoyer par voie numérique au coordinateur CTEAC : coordination-ema.cc-cvv@orange.fr

Pour tous

Prendre contact en amont avec le coordinateur CT-EAC

Alexandre Rochette 06 75 62 65 85 | coordination-ema.cc-cvv@orange.fr

Modalités de résidence

Durée, conditions financières, mobilité

- **Durée : 6 semaines** (fractionnés ou non en plusieurs périodes)

Les 6 semaines de résidence comprennent obligatoirement des jours de repos (des jours OFF).

Nous considérons qu'une semaine correspond à 5 jours travaillés pour 2 jours de repos.

La résidence correspond à un minimum de 30 jours de travail répartis sur 6 semaines.

- **Conditions financières & objet du financement**

1. Bourse de résidence de 5 000 € (1 personne) ou 10 000 € (2 personnes ou plus)

La bourse de résidence correspond au montant global disponible pour la rémunération des artistes. Il est entendu qu'il s'agit du coût global de la rémunération et non d'une rémunération nette.

La bourse de résidence doit obligatoirement couvrir l'ensemble du travail de l'artiste ou de l'équipe artistique pendant les 6 semaines, et cela quel que soit le nombre d'artistes.

La bourse de résidence comprend :

- une partie travail personnel¹ (recherche et/ou création, personnelle ou partagée).
- une partie action culturelle (atelier, médiation...)
- une partie diffusion ouverte au public² (exposition de tout type, extrait de travail de création en cours, petite forme expérimentable, performance, démonstration... etc.) permettant la rencontre avec l'artiste et son œuvre, en accord avec les 3 piliers de l'EAC (pratiquer, rencontrer, connaître).

2. Enveloppe « frais d'approche ».

On entend par « frais d'approche » les dépenses de l'équipe artistique nécessaires à la venue sur le territoire, les déplacements professionnels sur le territoire, le logement et les besoins quotidiens de la vie de tous les jours.

L'enveloppe « frais d'approche » comprend :

- Frais de déplacement(s) artiste(s) : domicile - territoire de la CC CVV.
- Frais de déplacement sur le territoire dans le cadre de la réalisation des actions (ne peut excéder 0,32€/km).
- Enveloppe courses quotidiennes : correspond à une participation aux courses courantes en alimentation et hygiène. 300 € pour une personne, 600 € pour 2 personnes, 800 € maximum au-delà de 2 personnes.

A cela peut s'ajouter la prise en charge direct des repas du midi par la CC CVV, via cantine scolaire ou d'autres structures partenaires.

1 Pour le spectacle vivant, la « résidence de territoire » n'est pas une « résidence de création ». Il existe des dispositifs de soutien aux résidences de création, dont l'objectif est la création d'un spectacle, associant équipe artistique, lieux professionnels de diffusion et coproducteurs. Ces dispositifs sont portés le cas échéant par le pôle création de la DRAC Grand Est après passage en commission d'experts.

2 Pour le spectacle vivant, la partie diffusion financée par la bourse de résidence ne peut pas être un spectacle déjà créé ; celui-ci faisant l'objet d'un contrat de cession (voir partie 5).

- Hébergement : Nous logeons les artistes dans notre gîte communautaire. Ce gîte haut de gamme offre des chambres individuelles avec salle de bains, toilettes, bureau (kitchenette dans certaines chambres) ainsi que différents espaces communs.

Gîte de Maillemont – à Lérrouville (visible su [booking.com](https://www.booking.com))

Ce logement étant très prisé, il conviendra de définir le calendrier de la résidence (jours de présence des artistes) suffisamment en amont.

3. Enveloppe « frais techniques »

Cette enveloppe complémentaire comprend tous les autres frais nécessaires à la réalisation du projet de résidence.

Cette enveloppe doit être clairement expliquée et motivée dans le dossier de candidature.

Elle peut inclure :

- matériel (pour création et/ou actions culturelles)
- frais de restitution (pour création et/ou actions culturelles)
- autres...

4. Enveloppe « défraiement pour 3 jours de présence » 500 €

Cette enveloppe forfaitaire de 500 € maximum constitue un défraiement de l'équipe artistique pour une venue de deux à trois jours sur le territoire afin de finaliser le programme de la résidence en concertation avec les différentes partenaires et le coordinateur CTEAC.

Le ou les artistes seront logés dans le gîte communautaire – Gîte de Maillemont à Lérrouville.

5. Contrat(s) de cession pour spectacle(s) additionnel(s) - domaine spectacle vivant uniquement

Comme présenté dans la partie 1, la candidature artiste doit absolument prévoir une partie diffusion ouverte au public financée par la bourse de résidence. Pour le spectacle vivant elle peut prendre diverses formes (extrait de travail de création en cours, forme expérimentable, performance, démonstration...) mais ne peut être un spectacle déjà créé, qui doit faire l'objet d'un contrat de cession.

En complément de cette partie diffusion minimum, un ou plusieurs spectacles de l'équipe artistique pourront être programmés en lien avec la « programmation jeune public » de la Communauté de Communes. Le cas échéant un contrat de session sera fait en plus du conventionnement de la résidence.

- **Mobilité / véhicule**

La CC. CVV n'est pas en mesure de mettre un véhicule à disposition des artistes résidents. Ceux-ci doivent obligatoirement disposer d'un véhicule et être titulaire du permis B.

Calendrier de la résidence

La mise en œuvre effective de la résidence se déroule dans année scolaire 2026 - 2027, au plus tôt à partir de mars / avril 2027.

- 1er novembre 2025 au 31 janvier 2026 (3 mois), ouverture de l'appel à candidature artistes
- Février 2026 : étude des projets et présélection de 4 à 6 candidatures
- Mars 2026 : audition (en présentiel ou visio) de chaque équipe artistique sélectionnée - Choix de la candidature retenue
- Printemps / été 2026 : co-construction du projet de résidence avec le coordinateur CTEAC et l'équipe artistique retenue.
- Septembre 2026 : Présentation du projet de résidence au acteurs locaux, idéalement en présence de l'équipe artistique
- janvier 2027 : 2 à 3 jours de présence artistique pour finalisation du programme de la résidence en concertation avec les différentes partenaires et le coordinateur CTEAC. (rencontres avec les partenaires, repérages, réunions techniques...)
- A partir de mars / avril 2027 (au plus tôt) : démarrage de la résidence.

Jury de sélection et d'audition des candidatures artistes

Le jury est représentatif du CT EAC. Il est composé d'au moins un représentant de :

- la DRAC Grand Est
- du rectorat de l'académie de Nancy-Metz (DAAC)
- du Conseil départemental de Meuse
- de la Communauté de communes de Commercy Void Vaucouleurs

Contacts

CC. Commercy Void Vaucouleurs / Service CTEAC

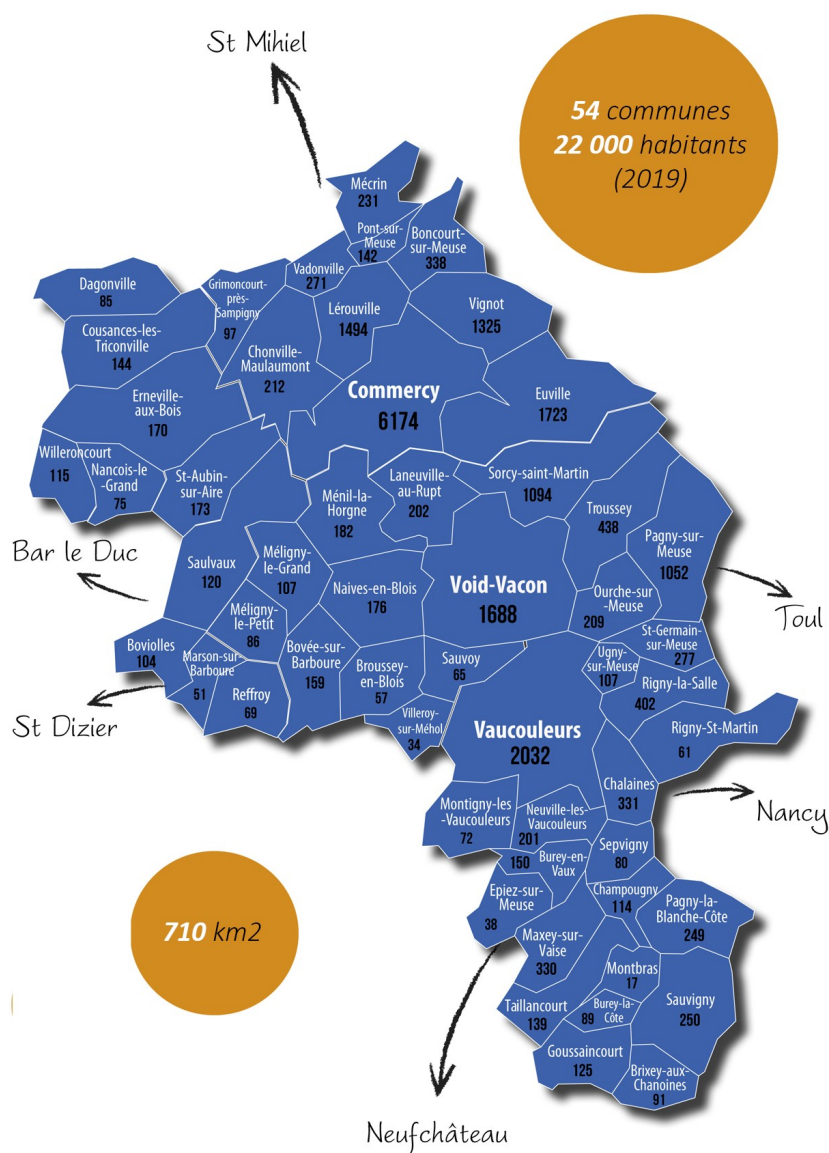
Alexandre Rochette

Coordination CTEAC / Coordination EMA - Ecole de Musique et des Arts

06 75 62 65 85 | coordination-ema.cc-cvv@orange.fr

EMA / Maison des services 22 rue Louvière 55190 Void-Vacon

ANNEXE - Présentation du territoire



La CC. CVV est un territoire plutôt rural de 710 km², composé de 54 communes pour environ 22 000 habitants.

Bassins de vie

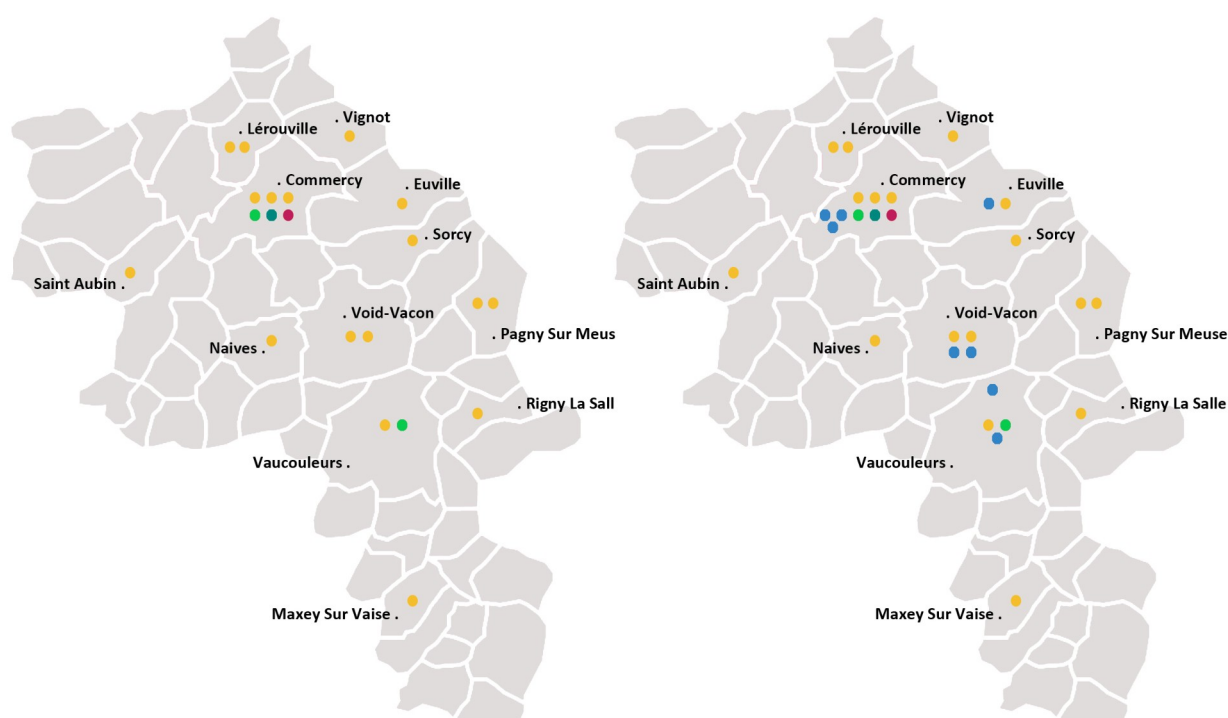
Les bassins de vies principaux sont les suivants :

- Commercy + Vignot et Euville
- Void Vacon / Sorcy
- Vaucouleurs
- Pagny sur Meuse
- Lérrouville

La ville de Commercy centralise à elle seule 25% de la population.

7 autres communes, de 1000 à 2000 habitants environ, représentent près de 50 % de la population.

Établissements scolaires, structures culturelles & principaux sites patrimoniaux



Ecoles	
■ École 1 ^{er} degré & site périscolaire	■ Institut Jeanne D'Arc, Commercy
■ Collège, Commercy / Vaucouleurs	■ MFR Maison Famille Rurale
■ lycée, Commercy	■ Structures culturelles
Structures culturelles & sites patrimoniaux	
Commercy • Conservatoire de musique (<i>municipal</i>) • OMA Programmation théâtre – Salle tilleuls (réseau ACB) • Musée de l'Ivoire et de la céramique • Château Stanislas • Prieuré du Breuil (<i>municipal</i>) • Bibliothèque (<i>municipal</i>)	Void-Vacon • EMA école de musique et des arts (musique, théâtre, arts graphiques) (<i>CC. CVV</i>) • Centre Cugnot - Fardier de Cugnot, histoire de l'automobile (<i>municipale</i>) • Château (<i>privé</i>)
Euville Carrières d'Euville - géologie, faune, histoire industrielle (<i>Municipal, Parc régional de Lorraine, association les amis du patrimoine</i>)	Vaucouleurs • Site et musée Jeanne D'Arc (<i>municipal, exploitation office tourisme CC. CVV</i>) • Château de Gombervaux / Rampart Est, Architecture, moyen âge, Chantier de restauration

Extra scolaire

Accueil du mercredi « Mercredi récréatif »

3 sites Commercy, Void-Vacon, Maxey Sur Vaise (+ navettes)

Centre de loisir « Vibr'anim »- petites vacances scolaires

3 sites Euville, Void-Vacon, Maxey Sur Vaise (+ navettes)

Centre de loisir « Vibr'anim »- grandes vacances

Juillet : 6 sites Euville, Void-Vacon, Naives en Blois, Pagny Sur Meuse, Vaucouleurs, Villasatel (sites des carrières d'Euville) pour les adolescents

Aout : Site de Void-Vacon uniquement

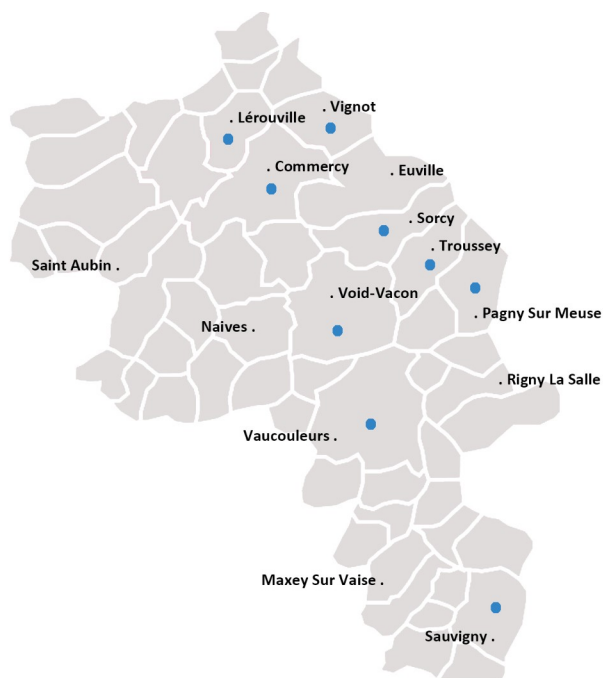
Réseau des bibliothèques

9 bibliothèques, principalement de petites bibliothèque associatives gérées par des bénévoles.

Les bibliothèques de Commercy, Euville et Vignot sont municipales.

La bibliothèque de Commercy est la seule véritable bibliothèque d'envergure.

Horaires donnés à titre indicatif. Il n'est pas certains qu'il soient à jour.



	Lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Commercy		14h-18h	10h-12h + 14h-18h		14h-18h	14h-17h
Lérrouville			10h-12h + 14h-17h			
Vignot		16h-17h30	10h-12h + 16h-17h30			10h-12h
Void-Vacon		16h-18h (club 3ème âge)	10h-11h30		17h-18h30	
Pagny sur Meuse			15h-18h30			9h30-11h30
Sorcy Saint Martin			13h-15h			11h-12h
Troussey						17h-18h
Vaucouleurs			14h-18h (1 ^{er} et 3ème mercredi)			9h-12h
Sauvigny	1 ^{er} lundi du mois					

Structures sociales, médico-sociales, médico-éducatives, autres

Mission Locale - Commercy, Void, Vaucouleurs (aux maisons des services de la CC. CVV)

CCAS (Centre communal d'action social) - Commercy

IAE (insertion par l'activité économique – type EMMAUS)

Les compagnons du chemin de vie – Lérrouville / Vaucouleurs

MAS (Maison d'accueil spécialisé) *Hébergement permanent d'adultes en situation de handicap.*
MAS LES PLEIADES JB THIERY Commercy

MECS (maison d'enfants à caractère social) - **Maison de l'enfance** - Commercy

IME (institut médico-éducatif) - **EPA** (Etablissement à pédagogie adaptée)

CMPP (Centre médico psycho pédagogique) - **CMP enfant- CMP adulte** - Commercy

ILCG (instance locale de coordination gérontologique)- Commercy, Void-Vacon, Vaucouleurs

EHPAD (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Commercy, Void-Vacon, Vaucouleurs

EHPA (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées) / **Foyer résidence**
Plusieurs établissements à Commercy

MFR (maison famille rurale) Commercy

Une maison familiale rurale (MFR) est un type d'établissement scolaire appartenant à un réseau national d'établissements situés en zone rurale. De statut associatif, le réseau des MFR a pour objectif la formation et l'éducation des jeunes et des adultes, ainsi que leur insertion sociale et professionnelle dans l'espace rural.

Rattaché au ministère de l'agriculture

Milieu associatif

Voici ici quelques associations locales qui peuvent être des points d'entrée vers la vie locale :

- Cirque Gone (artistique / évènementiel)
- Planteuse de chap (technique / évènementiel)
- Marmijote (repas / évènementiel)
- Là qu'on vive (éducation populaire)
- Euville Patrimoine
- SEEDD (*sensibilisation et entraide pour l'environnement et le développement durable*) - Sorcy Saint Martin
- Les amis des arts (Commercy)
- Différents club de marche
- ILCG